DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE
SAINT MARTIN DE HINX

ARRETE MUNICIPAL
Portant réglementation de la circulation
Pour l'organisation d'un trail – L'escapade St Martinoise - sur le territoire de la commune de SAINT MARTIN DE HINX

N° 2026_09_14AV1

Le Maire de Saint Martin de Hinx,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière (Livre I-8ème partie signalisation) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I - huitième partie, signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié, ;

VU la demande d'arrêté de circulation faite par Mr Nicolas LASSALLE, Président du SMBS Course à pied, afin d'autoriser les participants et signaleurs à circuler sur l'allée du Trinquet, la rue de l'Europe, le lotissement Le Pré Beau Soleil, la route de Minjoulicq, la route du Pays de Gosse, le Chemin de Bellegarde, la route de l'INRA, le chemin de Liheyte, la route de Billon, la route du Seignanx, la route de l'Océan (RD 366 en agglomération), la route du Soulé, le chemin du parcours sportif en vue de l'organisation du trail et d'une marche à pied (course chronométré) le **dimanche 29 novembre 2026 de 9h00 à 12h00** ;

Considérant qu'il incombe au SMBS Course à Pied, organisateur de la course chronométrée, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant le nombre de participants à cette course chronométrée, il y a lieu de réguler la circulation sur la route concernée ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'Association SMBS – Section course à pied est autorisée à organiser un trail **sur le territoire communal de Saint Martin de Hinx, le dimanche 29 novembre 2026 de 9h00 à 12h00, les participants et signaleurs seront autorisés à emprunter :**

- L'allée du Trinquet (pour le départ et l'arrivée)
- La rue de l'Europe, du PK 0.248 au PK 0.037
- Le lotissement Le Pré Beau Soleil
- La route de Minjoulicq (dans son intégralité)
- La route du Pays de Gosse, sur 237 mètres
- La route de Honluc, du PK 0.00 au PK 1.34
- La route des Pyrénées du PK 0.80 au PK 0.90
- Le chemin de Bellegarde (dans son intégralité)
- La route de l''INRA, sur 160 mètres
- Le chemin de Liheyte (dans son intégralité)
- La route de Billon, du PK 0.254 au PK 0.070
- La route du Seignanx, du PK 0.790 au PK 0.595
- La route de l'Océan (RD366), en agglomération, du PK 0.75 au PK 0.00
- La route du Soulé, du PK 0.00 au PK 0.55
- Le chemin du parcours sportif, du PK 0.46 au PK 1.10
- La route de Houna, du PK 0.32 au PK 0.07
- La rue de l'Europe, du PK 0.330 au PK 0.248

Les plans sont joints à l'arrêté de circulation.

Cette autorisation est strictement limitée sur les routes départementales situées en agglomération ainsi que sur l'ensemble des voies communales, en agglomération et hors agglomération de la commune de Saint Martin de Hinx.

ARTICLE 2 : À chaque intersection de route ou de chemin, des signaleurs seront positionnés afin de rappeler aux participants et aux autres usagers les consignes de sécurité.

ARTICLE 3 : Des signaleurs seront chargés d'assurer la sécurité des participants à chaque croisement et changement de direction, tout en encadrant le groupe de coureurs.

ARTICLE 4 : Les participants et signaleurs devront respecter le Code de la Route.

ARTICLE 5 : La signalisation relative aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera mise en place, entretenue et retirée par le SMBS course à pied.

ARTICLE 6 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie – signalisation temporaire), approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992.

ARTICLE 7 : Le SMBS course à pied aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage sur place selon les règles en vigueur.

ARTICLE 9 : Exécution :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur Nicolas LASSALLE, Président du bureau du SMBS COURSE A PIED.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Monsieur le Président du SMBS SPORT,
- Monsieur le Président du SMBS COURSE A PIED,
- Monsieur le Chef de Brigade de GENDARMERIE de ST MARTIN DE SEIGNANX et TARNOS,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le chef de l'UTD de Soustons.

Diffusion sur le site internet de la commune.

Fait à St-Martin-de-Hinx, le 14 septembre 2026.

Le Maire,

MAIRIE DE ST MARTIN DE HINX (Landes)

Alexandre LAPEGUE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU par envoi papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr , à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

Saint Martin de Hinx



Marche 30/11/2023
8,5 kms.

Départ D12 D366 D345

Vers St Jean de Marsacq

Vers RD 817

Légendes

- Médiathèque
- Mairie
- Ecole
- Salle des fêtes
- Maison de la Chasse
- Tiroquet
- Fronton
- Tennis
- Eglise
- Cimetière
- Presbytère
- Terrain de Boules
- Poste
- Déchetterie
- Recyclage

Liste des rues

Abéllas (chemin des)	L 8 L M 9	Hourgalot (chemin de)	P 8
Abéllas (les)	L M 8 - 9	Houlon (route de)	P 8 - S 7
Adour (route de l')	P 6 R 4 W 3	Hounta (route de)	K 3 - 4 - 5
Agasse (chemin d')	L 9	INRA	E 11
Arcan (chemin d')	J 13	I.N.R.A. (route de l')	L 10 - D 11
Armanon (chemin d')	H 4	Lahosse (chemin de)	XY 5
Arroustaing (route d')	E 11 F 9	Lanot (chemin de)	N 4
Artisans (rue des)	M 10	Larribau (chemin de)	S 7
Barbé (chemin du)	S 9	Lassalle (chemin de)	I 10
Barimpey (chemin de)	K 7 - 8	Lavoir (allée du)	M 7
Barrère (route de La)	B 11 C 9	Lihsyte (chemin de)	G 11
Barthes (route des)	W 3 Y 5	Loleta (chemin de)	Y 7
Bellegarde (chemin de)	Q 11 -12	Luc (chemin de)	I 14
Bellevue (route de)	B 8 C 5	Luxey (chemin de)	C 12
Bernatets (route de)	O 9 - 10	Magnolias (rue des)	M 8
Betbeder (chemin de)	Q 5	Maisonnave (chemin de)	O 9
Billon (route de)	I 8 - 9	Maremne (rue de)	N 6 M 1
Blays (chemin de)	F 5 - 6	Margaux (résidence)	L 5
Bonnehoun (chemin de)	L M 12	Maroy (chemin de)	N 10
Bordepouy (chemin de)	U 3 - 4	Métiers (rue des)	M 10
Buc (chemin de)	C 8	Micoulaou (chemin de)	P 9
Cantegrouille (chemin de)	X 5	Minjoulicq (route de)	N 10
Castelmont (route de)	M N 1	Montagne (chemin de la)	U 3
Cazebonne (chemin de)	R 3	Montauze (chemin de)	L M 3
Champ Maritoury	M 6	Moulès (chemin de)	H 12
Château de Larrart	L 10	Moulin de Lorta	Y 7
Château de Thyon	M 7	Mousque (chemin du)	T 2 - 3
Clos du Vigneron (Le)	O 7	Nassut (chemin de)	Y 5
Couhet (chemin de)	I 4 - 5	Océan (route de l')	M 7 F 4
Coût (chemin du)	Z 5	Pachiou (route de)	P 7
Coutets (chemin de)	J 9	Parcours sportif	J K L M 1
Ducere (rue du)	M 8	Pays de Gosse (route du)	M 10 R 10
Eglise (place de l')	O 6	Pébles (route de)	A 7 - 8
Escade (chemin d')	O 6	Peynut (chemin de)	M 6
Escaletta (chemin d')	R 5	Pins (route des)	M N 8
Europe (rue de l')	M N 7	Pré Beau Soleil	N 7
Firt (route du)	K 8 - J 7	Pyrénées (rue des)	M 7 - L 12
Fontaine des 7 douleurs	J 1	Sallenave (chemin de)	A 8
Gramont (chemin de)	H 7 - 8	Secat (chemin du)	O 4
Grisan (chemin de)	A 7 - 8	Seignanx (route du)	M 8 - A 8
		Sentin (route du)	M N 2
		Soulé (route du)	L 4 - 5

Commerces et Entreprises

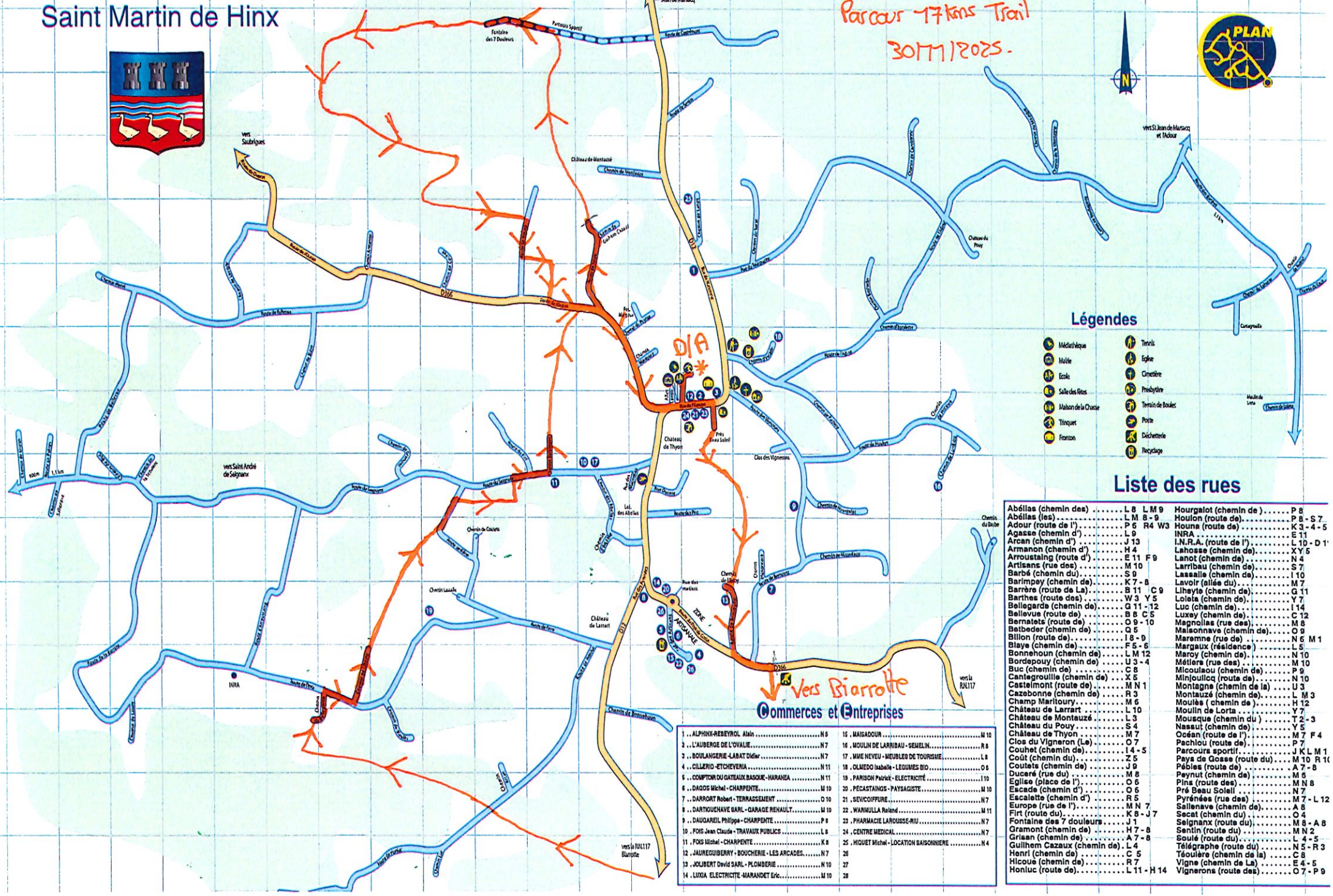
1 . . ALPHIX-REBEYROL Alain	N 5
2 . . L'AUBERGE DE L'OVALIE	N 7
3 . . BOULANGERIE -LABAT Didier	N 7
4 . . CILLERO -ETCHEVERIA	N 11
5 . . COMPTOIR DU GATEAUX BASQUE - HARANEA	N 11
6 . . DAGOS Michel - CHARPENTE	M 10
7 . . DARROT Robert -TERRASSEMENT	O 10
8 . . DARTIGUENAVE SARL - GARAGE RENAULT	M 10
9 . . DAUGAREL Philippe - CHARPENTE	P 8
10 . FOIS Jean Claude - TRAVAUX PUBLICS	L 8
11 . FOIS Michel - CHARPENTE	K 8
12 . JAUREGUIBERRY -	
15 . MARIADOUR	M 10
16 . MOULIN DE LARRIBAU - SEMELIN	R 6
17 . NME NEVEU - CHAMBRE D'HOTES	L M 8
18 . OLMEDO Isabelle - LEGUMES BIO	O 8
19 . PARISON Patrick - ELECTRICITÉ	I 10
20 . PECASTAINGS - PAYSAGISTE	N 10
21 . SEVICOIFFURE	N 7
22 . WARNULLA Roland	N 11
23 . PHARMACIE LAROUSSE-RIU	N 7
24 . CENTRE MEDICAL	N 7
25 . HIQUET Michel - LOCATION SAISONNIERE	N 4

0 300 M 600 M 900 M

© Conception Impression Image'in 05 58 77 77 80

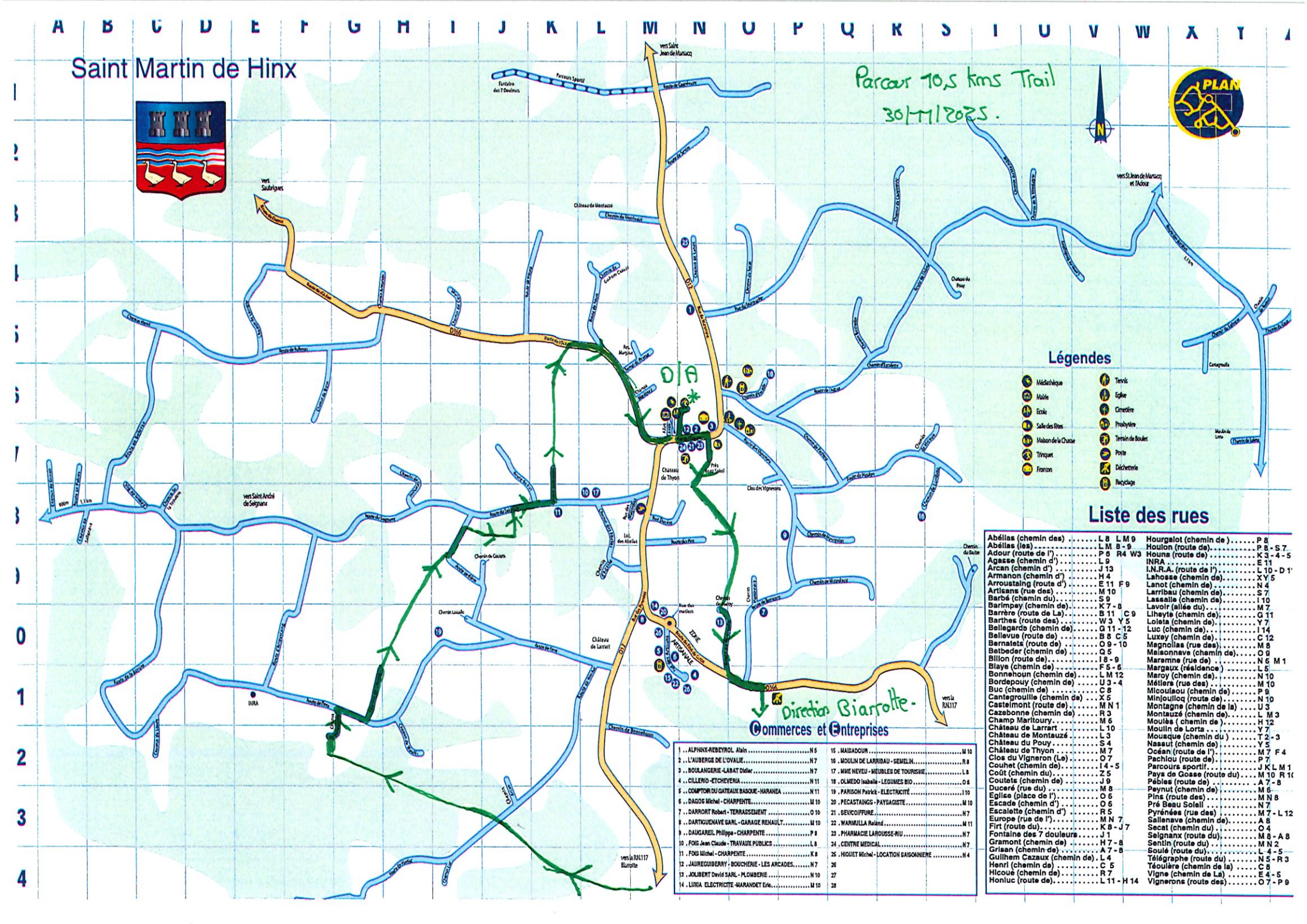
Saint Martin de Hinx

Parcour 17 kms Trail
30/11/2025.


vers Saint Jean de Marsacq
Fontaine des 7 Douleurs
Parcours Sportif
vers Saubrigues
Château de Montaussé
Chemin de Montjouve
Route de Castets
Route de Dax
D 133
Chemin de Lucien
Chemin de Lartigue
Chemin de Lartigue
Chemin de Lartigue

Saint Martin de Hinx

Parcour 10,5 kms Trail
30/11/2025.


vers Saubrigues
vers Saint Jean de Marsacq
vers St Jean de Marsacq et l'Adour
vers Saint André de Seignanx
Parcours Sportif
Fontaine des 7 Douleurs
Route de Castelnau
Route de Soustons
Château de Montaut
Chemin de Montfaucon
Route du Pouy
Château du Pouy
Route de Tarnos
Route de Bayonne
Route de Dax
Route de Saint Vincent
Route de Bellocq
Route de Labenne
Route du Golf
Route de Capbreton
Route de Bidart
Route de Biarritz
Route de Guiche
Route de Bonloc
Route de Peyrehorade
Route de Hastingues
Route de Pau
Route de Mugron
Route de Mont de Marsan
Route de Tartas
Route de Dax